



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 46441

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la malnutrition des enfants en France. La fréquentation des cantines scolaires de banlieue par les élèves défavorisés est en sensible baisse. Si 60 % des enfants fréquentent les cantines dans les collèges au niveau national, seuls 22 % des collégiens fréquentent les cantines des 96 collèges situés en zone sensible. En effet, les aides à la demi-pension sont, depuis 1994, versées en une seule fois au mois de septembre sous forme d'une allocation de rentrée ; et les parents sont alors tentés d'utiliser cet argent pour d'autres dépenses. C'est pourquoi il lui demande comment le Gouvernement entend venir en aide aux familles en situation difficile qui ne peuvent financièrement supporter la charge de la cantine.

Texte de la réponse

L'aide à la scolarité, qui a remplacé en 1994 les bourses des collèges, est versée au moment de la rentrée scolaire, en même temps que l'allocation de rentrée scolaire, c'est-à-dire à un moment de l'année où les familles sont confrontées à une charge financière particulièrement lourde. En effet, ces allocations visent à compenser en partie cette charge et à permettre aux familles de mieux faire face aux dépenses d'habillement et d'équipement des enfants. Elles répondent effectivement à cet objectif comme le démontrent des enquêtes récentes réalisées par la Caisse nationale d'allocations familiales. En ce qui concerne le problème de la désaffection des cantines scolaires, la mission relative à la fréquentation des cantines, menée par les inspections générales de l'éducation nationale, a remis son rapport au cours du deuxième trimestre 1996. Celui-ci a fait remarquer que la cause profonde de la désaffection des cantines trouve ses sources dans le développement continu d'une pauvreté sectorielle liée au phénomène du chômage et que la réforme du mode de versement des bourses des collèges, très souvent considérée comme cause de la désaffection des cantines, n'agit en réalité que comme facteur d'aggravation d'une situation déjà dégradée. Le Gouvernement est sensible à la préoccupation de l'honorable parlementaire de voir aider en priorité les familles les plus favorisées. Il est rappelé que, dans le cadre du nouveau contrat pour l'école, un fonds social collégien a été créé en 1995 afin d'apporter une aide ponctuelle aux élèves dont les familles sont confrontées à des difficultés financières particulières pouvant gêner leur scolarité. Le fonds social collégien a été porté de 100 à 150 millions de francs en 1996 et à 180 millions de francs pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46441

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6566

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 991